

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 16 janvier 2019 à 15 h 02, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Magella St-Louis	Représentant de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Jean-Claude Cassista	Représentant de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M <sup>me</sup>	Patricia Huet	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Secrétaire-trésorière adjointe

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 02 et le quorum est constaté.

Rés. 2019-01 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2019-02 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2018.

Rés. 2019-03 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - DÉCEMBRE 2018 / RAPPORT ANNUEL 2018**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de décembre 2018 incluant la compilation des activités et le rapport annuel 2018.

Rés. 2019-04 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2019-01.

## 6. AFFAIRES COURANTES

### Rés. 2019-05 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Décembre 2018

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant de 545 734,01 \$.

### Rés. 2019-06 6.2 Transferts budgétaires Aéroport - Année 2018

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le règlement 2018-05 relatif à la gestion contractuelle, lequel règlement décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que des transferts budgétaires ont été effectués en cours d'année financière pour couvrir des dépenses imprévues aux opérations de l'aéroport;

CONSIDÉRANT que ces transferts n'ont pas eu pour conséquence l'augmentation des dépenses initialement prévues et adoptées par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 2018-05, le conseil doit autoriser lesdits transferts.

Sur motion de monsieur Jean-Claude Cassista, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan entérine les transferts budgétaires suivants effectués dans le cadre des opérations de l'aéroport pour l'année 2018:

Code Grand-livre	Débit	Crédit
02-37130-310	800.00 \$	
02-37130-342	120.00 \$	
02-37130-681	6 753.00 \$	
02-37131-650	850.00 \$	
02-37133-640	500.00 \$	
02-37136-526	340.00 \$	
02-37136-631	140.00 \$	
02-37136-640	265.00 \$	
02-37160-640	965.00 \$	
02-37161-640		1 000.00 \$
02-37161-682		450.00 \$
02-37162-644		2 550.00 \$
02-37163-640		850.00 \$
02-37163-682		120.00 \$

02-37165-322		758.00 \$
02-37165-629		8 040.00 \$
02-37167-621		4 000.00 \$
02-37180-322	1 200.00 \$	
02-37182-640	625.00 \$	
02-37183-640		625.00 \$
02-37184-640		1 500.00 \$
02-37189-640		615.00 \$
02-37191-640		1 000.00 \$
02-37192-640		70.00 \$
02-37194-640	1 000.00 \$	
02-37195-640	70.00 \$	
02-37196-640	5 000.00 \$	
02-37197-640	2 950.00 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>21 578.00 \$</b>	<b>21 578.00 \$</b>

Rés. 2019-07

### **6.3 Corporation Véloroute des baleines**

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par la Corporation Véloroute des baleines, soit le développement et la promotion d'un réseau cyclable sécuritaire et attrayant dans toute la région touristique de Manicouagan;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Corporation Véloroute des baleines, au montant de 2 555 \$ annuellement, pour les années 2019 à 2021, et ce, dans le cadre de leurs activités de promotion et de gestion de projets;

CONSIDÉRANT que ladite demande représente 40 % d'augmentation par rapport aux années antérieures.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer au financement de cet organisme pour un montant de 2 000 \$ par année et ce, pour les années 2019, 2020 et 2021.

Rés. 2019-08

### **6.4 Fonds de protection et de mise en valeur du Parc Nature de Pointe-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT la demande du Parc Nature de Pointe-aux-Outardes pour la reconduction du parrainage d'oiseaux au montant de 500 \$ annuellement, pour trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la MRC contribue à ce parrainage depuis 2004.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte de reconduire le parrainage d'oiseaux du Parc Nature de Pointe-aux-Outardes pour une période de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021 inclusivement.

Rés. 2019-09 **6.5 Mandat à la RGMRM - Gestion des matières résiduelles sur le TNO**

CONSIDÉRANT que les Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles stipulent, notamment, que les MRC ont l'obligation de prévoir des lieux de dépôt appropriés pour desservir les utilisateurs sur les territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM) relativement à la gestion des matières résiduelles sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'un budget supplémentaire sera requis pour le TNO de la Rivière-aux-Outardes afin de répondre à cette obligation gouvernementale.

Sur motion de monsieur Magella St-Louis, il est proposé et unanimement résolu de mandater la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan pour effectuer la gestion des matières résiduelles du TNO de la Rivière-aux-Outardes, conformément à leur offre de services datée du 25 octobre 2018, révisée le 8 janvier 2019, aux montants suivants:

- la rédaction et la gestion de l'appel d'offres, au montant forfaitaire de 1 000 \$;
- le traitement des matières résiduelles, selon la grille tarifaire en vigueur à la RGMRM;
- la gestion de la collecte et le service à la clientèle, au montant mensuel minimum de 750 \$ et maximum de 1 000 \$ pour la première année, sujet à réévaluation pour la deuxième année.

Rés. 2019-10 **6.6 Certificat de conformité - Règlement 2018-960 modifiant le règlement 2003-645 concernant le lotissement / Ville de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 décembre 2018, la Ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2018-458, le règlement 2018-960 modifiant le règlement 2003-645 concernant le lotissement;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité aux objectifs du schéma

d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT

qu'à la suite de l'étude du règlement 2018-960 de la Ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour :

- Le règlement 2018-960 de la Ville de Baie-Comeau modifiant le règlement 2003-645 concernant le lotissement.

Le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2019-11

**6.7 Certificat de conformité - Règlement 2018-961 modifiant le règlement 2003-646 concernant la construction / Ville de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT

que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT

qu'en date du 17 décembre 2018, la Ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2018-459, le règlement 2018-961 modifiant le règlement 2003-646 concernant la construction;

CONSIDÉRANT

que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2018-961 de la Ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du complémentaire pour :

- Le règlement 2018-961 de la Ville de Baie-Comeau modifiant le règlement 2003-646 concernant la construction.

Le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2019-12 **6.8 Achat d'un camion 4 X 4**

CONSIDÉRANT l'état du véhicule 4 X 4 utilisé pour les déplacements de l'équipe de la gestion foncière et de l'urbanisme, ainsi que l'état des chemins empruntés dans le cadre de leur travail;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le camion acquis en 2013 dans le cadre des nouvelles responsabilités confiées à la MRC au niveau de l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 8 du règlement 2018-05 relatif à la gestion contractuelle, la MRC peut conclure, de gré à gré, tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil de 101 100 \$ prévu par la loi;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé par demande de prix auprès des concessionnaires automobiles suivants:

- La Flèche Auto
- Carrefour Chevrolet Buick GMC

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan octroie le contrat d'achat au concessionnaire automobile ayant soumis le plus bas prix, en l'occurrence à Carrefour Chevrolet Buick GMC, pour un Chevrolet Silverado K2500 double cab 2019 au coût de 48 473,46 \$ taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale à approprier les argents nécessaires au fonds de roulement de la MRC dont le remboursement, au montant de 8 852,70 \$, sera effectué sur une période de cinq (5) ans, soit de 2020 à 2024, et ce, à même le budget de la Gestion foncière.

## 7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

### Rés. 2019-13 7.1 Règlement 2018-06 relatif à la rémunération des membres du conseil de la MRC de Manicouagan

- ATTENDU QUE *la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), prévoit que le conseil de la MRC fixe, par règlement, la rémunération de son préfet et de ses autres membres;*
- ATTENDU QUE *la MRC a adopté le 15 février 2017 le Règlement no 2016-15 portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC;*
- ATTENDU QUE *le conseil désire remplacer ledit règlement de façon à tenir compte, notamment, des modifications récemment apportées aux lois municipales, particulièrement par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13);*
- ATTENDU QUE *le présent règlement (tout comme le Règlement no 2016-15 actuellement en vigueur) prévoit une rémunération plus élevée pour le préfet, en considérant l'ensemble des fonctions que ce dernier doit exercer en plus de ses présences aux séances du conseil et à plusieurs comités;*
- ATTENDU QUE *le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 28 novembre 2018 et qu'un avis de motion a été donné le 17 octobre 2018 par M. Normand Morin;*
- ATTENDU QU' *un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, soit 21 jours précédant la séance ordinaire du conseil au cours de laquelle le règlement est adopté;*
- ATTENDU QUE *le préfet indique que le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil de la MRC (rémunération de base et rémunération additionnelle) et de prévoir les modalités liées au remboursement de certaines dépenses, remplaçant ainsi le Règlement no 2016-15 sur la rémunération des membres du conseil.*

Sur motion de monsieur Jean-Claude Cassista, il est proposé et unanimement résolu, incluant la voix du préfet, que le règlement 2018-06 relatif à la rémunération des membres du conseil de la MRC de Manicouagan soit adopté.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

Les affaires nouvelles sont fermées.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Diminution de l'émission des permis sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes.
- Situation au niveau de la sécurité incendie - Secteur Panorama.
- Position de la MRC concernant l'enregistrement des armes à feu.
- Mandat à la RGMRM pour la gestion des matières résiduelles sur le TNO.
- Règlement sur la rémunération des élus.
- Position de la MRC suite à l'acquisition, par la société des traversiers, du bateau NM Apollo II pour remplacer le F.-A.-Gauthier.

## Rés. 2019-14 **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 25.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

PATRICIA HUET  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET



---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

---

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 JANVIER 2019 À 15 H 02  
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

---

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2018**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - DÉCEMBRE 2018 / RAPPORT ANNUEL 2018**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Décembre 2018
  - 6.2.** Transferts budgétaires Aéroport - Année 2018
  - 6.3.** Corporation Véloroute des baleines
  - 6.4.** Fonds de protection et de mise en valeur du Parc Nature PAO
  - 6.5.** Mandat à la RGMRM - Gestion des matières résiduelles sur le TNO
  - 6.6.** Certificat de conformité - Règlement 2018-960 modifiant le règlement 2003-645 concernant le lotissement/ Ville de Baie-Comeau
  - 6.7.** Certificat de conformité - Règlement 2018-961 modifiant le règlement 2003-646 concernant la construction/ Ville de Baie-Comeau
  - 6.8.** Achat d'un camion 4 X 4
- 7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
  - 7.1.** Règlement 2018-06 relatif à la rémunération des membres du conseil de la MRC de Manicouagan

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**